

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 06 juillet 2021

**N°151/07/2021 : CREATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS**

*L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.*

**Présents** : 38

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

**Pouvoirs** : 11

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

**Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé créer :

Un emploi permanent de Gestionnaire des marchés publics relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté sur cet emploi sera rattaché directement au responsable Achats et commande publique et sera chargé des missions suivantes :

- Gestion de la phase attribution et notification des contrats :
  - o Contrôler la conformité des dossiers avant notification (signatures, exhaustivité des pièces)
  - o Rédiger les lettres d'information aux candidats non retenus
  - o Faire signer les marchés aux attributaires et constituer le dossier administratif (attestations de régularité fiscales, sociales etc.)
  - o Assurer l'envoi des marchés au contrôle de légalité
  - o Présenter le marché à la signature du pouvoir adjudicateur et le notifier au titulaire
  - o Saisir les avis d'attribution et les données essentielles
  - o Préparer les réponses aux demandes d'information aux candidats évincés
- Exécution des contrats :
  - o Rédiger, faire signer et notifier les actes d'exécution : ordres de services, avenants, certificats administratifs etc.
  - o Renseigner les services de la collectivité sur les procédures et l'état de leurs contrats
  - o Informer les titulaires des marchés et participer à la relation avec les fournisseurs
- Dématérialisation des actes : utilisation des logiciels MARCOWEB, AWS et DOCAPOST,
- Renseigner l'outil de suivi des contrats (OKAVEO).

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus.
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**13 JUIL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**13 JUIL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,  
Axel de LABRIOLLE

